

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: N° PVM/nc/212-2127/lv

Répertoire N°: 56.008

"ECONOCOM GROUP SA/NV"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5
TVA (BE) 0422.646.816 RPM (Bruxelles)

MODIFICATION AUX STATUTS

Ce jour, le quatorze septembre deux mille douze
A 1930 Zaventem, chaussée de Louvain, 510, B80

Devant Moi, **Maître Peter VAN MELKEBEKE, Notaire Associé**, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ECONOCOM GROUP SA/NV", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5, ci-après dénommée "*la société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous la dénomination de «EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE» suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, Notaire à Bruxelles, le deux avril mille neuf cent quatre-vingt-deux, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-deux avril suivant, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le quinze mai deux mille douze, publié aux Annexes du Moniteur belge du cinq juin suivant, sous le numéro 20120605-0099953.

Le siège social a été transféré avec effet au quinze mars deux mille douze à l'adresse actuelle par décision du conseil d'administration en date du sept mars deux mille douze, publiée aux Annexes du Moniteur belge du vingt-six mars suivant, sous le numéro 20120326-12062360.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 10 heures 35 minutes.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Roesch, domicilié à 21 avenue de la Criolla, 92150 Suresnes, France.

Le président exerce les fonctions de secrétaire.

Sont nommés comme scrutateurs: Monsieur Jean-Philippe Roesch, prénommé, et Madame Anne Tilleux, élisant domicile à 1000 Bruxelles, chaussée de La Hulpe, 120.



VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le dix août deux mille douze dans le *Moniteur Belge*;
- le dix août deux mille douze dans *L'Écho*;
- le dix août deux mille douze dans le *De Tijd*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société (www.econocom.com) à partir du dix août deux mille douze.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire le huit août deux mille douze.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du trente-et-un août deux mille douze, à vingt-quatre heure (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le huit septembre deux mille douze.

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que 13.996.607 actions sur un total de vingt-six millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (26.172.897) sont représentées.

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent plus une (50% plus 1) action est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Destruction de deux millions (2.000.000) d'actions propres et réduction du nombre d'actions de vingt-six millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (26.172.897) à



vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897).

2. Division des vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897) actions en nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) nouvelles actions.

3. Modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes.

4. Conversion des actions au porteur en actions nominatives ou en actions dématérialisées.

5. Procuration pour la destruction des actions propres ainsi que pour la destruction des actions au porteur et l'inscription dans un registre des actions nominatives (le cas échéant sous forme électronique).

6. Modification diverses aux statuts afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées (clauses statutaires concernant la nature des actions, dépôt des titres en vue de l'admission à l'assemblée générale, etc.)

7. Procuration pour la coordination des statuts.

8. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

1. Détruire deux millions (2.000.000) d'actions propres et réduire le nombre d'actions de vingt-six millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (26.172.897) à vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897).

2. Diviser les vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897) actions en nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) nouvelles actions.

3. Modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes comme suit :

Remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à dix-sept millions septante-six mille six cent septante-sept euros septante cents (€ 17.076.677,70).

Il est représenté par nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) actions, sans mention de valeur nominale.»

Rajouter le texte suivant après le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts:

«Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le 14 septembre deux mille douze, le nombre d'actions a été porté à nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588).»

4. Convertir les actions au porteur en actions nominatives ou en actions dématérialisées.

5. Conférer un pouvoir spécial, avec faculté de sub-délégation, à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit l'administrateur délégué agissant seul, afin de:

- rassembler toutes les actions au porteur;
- procéder à la destruction des deux millions d'actions propres et des actions au porteur et ce, de la manière qui leur semble la plus opportune;
- procéder à toute inscription dans le registre des actions nominatives et inviter les actionnaires à venir y apposer les annotations, mentions et signatures requises par la loi.



- décider que le registre des actions nominatives pourra le cas échéant être tenu sous la forme électronique.

6. Modifier les statuts afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées (clauses statutaires concernant la nature des actions, la convocation à l'assemblée générale, le dépôt des titres en vue de l'admission à l'assemblée générale, etc.) comme suit:

- Remplacer le texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant :

«Article 9. NATURE DES TITRES.

§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

§2. Dès que les actions ont été entièrement libérées, le titulaire de titres nominatifs peut, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

§3. Seule l'inscription au registre des actions nominatives ou l'inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation fait foi de la propriété des actions nominatives ou dématérialisées. Des certificats constatant les inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres. »

- Remplacer le dernier paragraphe de l'article 28 des statuts par le texte suivant :

«Les titulaires d'obligations, de warrants, de droits de souscription et de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative uniquement, en respectant les conditions d'admission prévues pour les actionnaires.»

7. Conférer au conseil d'administration de la société et/ou au notaire soussigné et/ou à chaque collaborateur de « Berquin Notaires scrl », ces derniers ayant élu domicile au siège de la société «Berquin Notaires», prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Conférer également expressément aux mandataires spéciaux prénommés le pouvoir de supprimer ou modifier, si nécessaire, toute référence ou mention d'actions au porteur dans les statuts afin de mettre l'intégralité des statuts en conformité avec la décision précitée de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou en actions dématérialisées.

8. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que :



- pour que les propositions de décisions relatives aux points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne, par correspondance ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés;
- pour que les propositions de décisions relatives aux points 7 et 8 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne, par correspondance ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS

Conformément à l'article 33bis des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions orales.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de détruire deux millions (2.000.000) d'actions propres et de réduire le nombre d'actions de vingt-six millions cent septante-deux mille huit cents nonante-sept (26.172.897) à vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cents nonante-sept (24.172.897) actions.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53,48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | unanimité |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de diviser les vingt-quatre millions cent septante-deux mille huit cent nonante-sept (24.172.897) actions en nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588) nouvelles actions.

L'assemblée générale prend également acte de ce que l'autorisation conférée par l'assemblée générale spéciale au conseil d'administration de la société en date du 28 septembre 2011 aux fins de pouvoir acheter pendant une période de cinq ans un total de maximum 5.234.579 (cinq millions deux cents trente-quatre mille cinq cents septante-neuf) actions propres est de fait modifiée pour tenir compte de la division d'actions et que le conseil d'administration de la société est dès lors autorisé à acheter pendant la durée de validité restante de l'autorisation un total de maximum 20.938.316 (vingt millions neuf cents trente-huit mille trois cents seize) actions propres, soit le montant total initialement décidé multiplié par quatre pour tenir compte de la division d'actions.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53,48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | unanimité |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes comme suit :

Remplacement du texte de l'article 5 par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à dix-sept millions septante-six mille six cent septante-sept euros septante cents (€ 17.076.677,70).

Il est représenté par nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96 691 588) actions, sans mention de valeur nominale.»

Rajout du texte suivant après le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts:

«Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le quatorze septembre deux mille douze, le nombre d'actions a été porté à nonante-six millions six cent nonante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (96.691.588).»

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur représentant le capital social en actions nominatives ou en titres dématérialisés.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53,48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 13.996.159 |
| CONTRE | 448 |
| ABSTENTION | / |

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conférer un pouvoir spécial, avec faculté de sub-délégation, à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit l'administrateur délégué agissant seul, afin de:

- rassembler toutes les actions au porteur;
- procéder à la destruction des deux millions d'actions propres et des actions au porteur, et ce, de la manière qui leur semble la plus opportune;
- procéder à toute inscription dans le registre des actions nominatives et inviter les actionnaires à venir y apposer les annotations, mentions et signatures requises par la loi.
- décider que le registre des actions nominatives pourra le cas échéant être tenu sous la forme électronique.



Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
53,48%
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :
13.996.607
- dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 13.996.159 |
| CONTRE | 448 |
| ABSTENTION | / |

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées (clauses statutaires concernant la nature des actions, le dépôt des titres en vue de l'admission à l'assemblée générale, etc.) comme suit:

- Remplacement du texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant :

« Article 9. NATURE DES TITRES.

§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

§2. Dès que les actions ont été entièrement libérées, le titulaire de titres nominatifs peut, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

§3. Seule l'inscription au registre des actions nominatives ou l'inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation fait foi de la propriété des actions nominatives ou dématérialisées. Des certificats constatant les inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres..»

- Remplacer le dernier paragraphe de l'article 28 des statuts par le texte suivant :

« Les titulaires d'obligations, de warrants, de droits de souscription et de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative uniquement, en respectant les conditions d'admission prévues pour les actionnaires. »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
13.996.607



2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53,48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 13.996.159 |
| CONTRE | 448 |
| ABSTENTION | / |

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au conseil d'administration de la société et/ou au notaire soussigné et/ou à chaque collaborateur de « Berquin Notaires scrl », ces derniers ayant élu domicile au siège de la société «*Berquin Notaires*», prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

L'assemblée confère également expressément aux mandataires spéciaux prénommés le pouvoir de supprimer ou modifier, si nécessaire, toute référence ou mention d'actions au porteur dans les statuts afin de mettre l'intégralité des statuts en conformité avec la décision précitée de conversion des actions au porteur en actions nominatives ou en actions dématérialisées.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53.48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|------------|
| POUR | 13.996.159 |
| CONTRE | 448 |
| ABSTENTION | / |

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter les



résolutions qui précèdent.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

13.996.607

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :

53,48%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

13.996.607

dont

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | unanimité |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

INFORMATION - CONSEIL

Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

LECTURE

Les comparants déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent acte.

Le présent acte a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la Loi Organique Notariat et les modifications apportées au projet de l'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des comparants au vue de leur carte d'identité ou de leur passeport.

CLOTURE DE LA REUNION

La séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le bureau et moi, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.




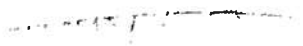
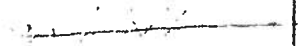
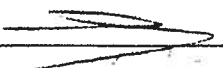
Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;
- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ECONOCOM GROUP - 14 SEPTEMBRE 2012
- LISTE DE PRESENCE -

Capital de 17 076 677 77 € représenté par 26 172 897 actions (sans désignation de valeur nominale)

| Actionnaires | Nombre d'actions | Mandataire | Signature |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Econocom International NV | 11 999 864 | Jean-Philippe Roesch | |
| Nominatives | 2 979 968 | | |
| Américanisées | 9 019 896 | | |
| Bruno Lemalatre | 147 000 | Jean-Philippe Roesch | |
| GMPC, Robert Bouchard | 28 600 | Jean-Philippe Roesch | |
| Citibank Intl Plc | 10 979 | Jean-Philippe Roesch | |
| CM CIC Obligations | 148 | Ge Decker Guido |  |
| Statestreet Bank and Trust Company | 153 506 | Anne Verbeek |  |
| Northern Trust Company | 3 652 | Anne Verbeek |  |
| BNP Paribas Securities Services | 1 144 287 | Jean-Philippe Roesch | |
| Stichting Pensioenfonds | 1 221 | Ge Decker Guido |  |
| Jean-Philippe Roesch | 0 000 | | |
| TOTAL | 26 172 897 | | |

Approuvé à

pour être jointe au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour

Le Président,

Jean-Philippe ROESCH

Les Secrétaire,

Jean-Philippe ROESCH

Ge Decker Guido

